



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° 55/2026

TAXE FONCIÈRE / TAXE D'HABITATION SUR
RÉSIDENCES SECONDAIRES
MISE A JOUR DE LA SURFACE CADASTRALE
POUR ÉLÉMENTS DE CONFORT

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		GRIMALDI Julien	X	
LONGA Xavier	X		ROFFINI Émilie	X	
DOUTRIAUX Nola	X		MARCHE Julien	X	
MONTARNAL Christian	X		LACROIX Christiane	X	
PIGEON Isabelle	X		LAFITTE Gérard	X	
SARAGONI Laurent	X		TANGUY DELATOUR Élodie		X
LEMONNIER Valérie	X		ALCALDE Stéphane	X	
PIERDON Rodolphe	X		LEBRET Claude	X	
TAUZY Lydia	X		STOKWIELDER Noor	X	
DROBIEUX Vanessa	X		BROUTIN Patrick	X	
BARGUE Thibault	X		DARONDEAU Estelle	X	
MOULA Angéline	X				
DESCHAMPS David		X			
LEMYZE Laetitia	X				
DELMOTTE Fabien	X				
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : David DESCHAMPS pouvoir à Lydia TAUZY.

Secrétaire de séance : Laurent SARAGONI.

Absent sans procuration : Élodie TANGUY DELATOUR.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	25	1	26	15/09/2026



Le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe secondaires prend en compte des éléments de confort des maisons et appartements imposés. Ces éléments de confort incluent notamment le raccordement à l'eau courante, à l'électricité et au gaz, la présence à minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche par salle d'eau et la présence de chauffage.

Ces éléments de confort sont traduits en équivalences superficielles (m²) définies par l'article 324T de l'annexe III au code général des impôts et s'ajoutent à la surface pondérée du local imposé.

Chaque commune a, cette année, la faculté de décider la mise à jour automatique pour l'intégralité des locaux d'habitation de son territoire dont les éléments de confort jugés essentiels sont actuellement absents de leur évaluation foncière, bien qu'ils soient considérés comme courants dans la vie quotidienne de la quasi-totalité des Français.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE les services de la Direction Générale des Finances Publiques à procéder à la mise à jour des éléments de confort sur le territoire de la commune pour l'imposition 2027.**

Coye-la-Forêt, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Laurent SARAGONI.



Le Maire,
François DESHAYES

